

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: ADBLUE
Code du produit	: ADBLUE
Groupe de produits	: solution d'urée 32.5%, solution d'urée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation	: comme agent de purification des gaz d'échappements grâce à la méthode de la Réduction Catalytique Sélective (SCR).

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la réduction des gaz NOx et SOx.
Utilisation industrielle de produit en laboratoire/recherche.
Utilisation professionnelle, tel quel ou en mélange, comme réactif/catalyseur et pour des applications chimiques générales.
Utilisation professionnelle de produit chimique en laboratoire/recherche.
Utilisation dans des produits spécialisés destinés aux consommateurs/particuliers.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DIFRAMA
Parc d'activités de la Galance
62430 Sallaumines
T + 33 (0)3 21 28 35 00 - F + 33 (0)3 21 28 02 51
diframa@nordnet.fr -

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conformément au règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/EWG du Conseil, le mélange n'est pas considéré comme dangereux.

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

En cas de contact avec la peau: un contact prolongé peut causer une irritation de la peau.

En cas de projection dans les yeux: un contact prolongé peut causer de graves lésions oculaires. Retirer les lentilles de contact

En cas d'ingestion: En cas d'ingestion d'une quantité importante (au-dessus de 50g) peut entraîner des malaises gastro-intestinaux.

En cas d'inhalation: L'inhalation d'une grande quantité de poussières dans l'air peut causer une irritation des voies nasales et des voies respiratoires supérieures.

Effets à long-terme: Inconnu.

Incendie et produits de décomposition thermique: L'inhalation de gaz provenant de la décomposition thermique peut causer une irritation et avoir une action caustique sur le système respiratoire. Un effet sur les poumons peut apparaître après quelques temps.

Incendie et échauffement: Lorsqu'il est chauffé, l'urée se décompose en produisant de l'ammoniac. En cas d'incendie, des gaz toxiques contenant de l'ammoniac, du dioxyde de carbone et des oxydes nitriques – NOx peuvent être relâchés.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

ADBLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conformément au règlement CE 1272/2008 et à la Directive 67/548/EWG du Conseil, le mélange n'est pas considéré comme dangereux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants

2.3. Autres dangers

Composition du mélange : Urée

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Risque de glissade sur le produit répandu.

Des fumées dangereuses peuvent se dégager au dessus de 80°C (Ammoniac.: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Urée	(n° CAS) 57-13-6 (Numéro CE) 200-315-5 (N° REACH) 01-2119463277-33-0044	32.50%	Non applicable

3.2. Mélange

Mélange : 32.5 % UREE, eau

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Textes des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Laver soigneusement à l'eau pendant au moins 10 minutes. Consulter un spécialiste.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la zone contaminée abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Si l'irritation persiste, consulter un spécialiste.
- Premiers soins après ingestion : Laver la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Consulter un spécialiste, si la personne se sent mal.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effet ou symptôme aigu ou différé dans les conditions normales d'utilisation (voir Section 11).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

ADBLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter des vêtements de protection adaptés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux et des égouts. Informer immédiatement les autorités locales en cas de pollution.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Si possible, tout déversement de produit doit être nettoyé rapidement et placé dans un conteneur propre et étiqueté.
Utiliser le sable comme absorbant, le sol sec ou tout autre matériel non inflammable. Placer les résidus de produit récoltés dans un conteneur étiqueté. Ne provoque pas de poussière.
En fonction du degré et du type de pollution, utiliser les résidus de produits comme engrais liquide dans l'agriculture ou remettre à une entreprise spécialisée en vue d'une neutralisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
voir Section 13 - Information sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer des douches de protection et des douches oculaires près du lieu de travail.
Lors de la manipulation du produit, porter des vêtements et des gants de protection adaptés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker à une température entre -5 et 30°C. À l'abri du soleil. Garder le bidon fermé après utilisation et dans son emballage d'origine.
Stocker le produit dans des conteneurs ou des cuves soigneusement fermés, dans un espace séparé et indiqué, sur un plateau délimité par un mur pouvant recevoir la totalité du volume des citernes ou des conteneurs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation spécifiques.
Composant du mélange : Urée. Produit non dangereux.
Les scénarios d'exposition n'ont donc pas été réalisés.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs pour l'urée

DNEL pour les travailleurs
Aigus – effets systémiques Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques Inhalation DNEL : 292 mg/m³
Long terme – effets systémiques Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques Inhalation DNEL : 292 mg/m³

DNEL pour la population générale
Aigus – effets systémiques Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Aigus – effets systémiques Inhalation DNEL : 125 mg/m³
Aigus – effets systémiques Oral DNEL : 42 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques Dermique DNEL : 580 mg/kg bw/d
Long terme – effets systémiques Inhalation DNEL : 125 mg/m³
Long terme – effets systémiques Oral DNEL : 42 mg/kg bw/d

PNEC

ADBLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PNEC eau (eau douce) 0.047 g/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Lors de l'utilisation prolongée du produit, porter des gants de protection adaptés.
Avant les repas, de fumer et après avoir fini le travail, se laver soigneusement les mains, les bras et le visage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Liquide incolore. (reflets bleutés)
Odeur	: Ammoniacale.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -11 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9 – 10
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 2 kPa Température ambiante
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,087 – 1,093
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, non réactive.

10.2. Stabilité chimique

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, non réactive.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chauffer à une température supérieure à 100°C.

10.5. Matières incompatibles

Forts agents oxydants, acides, alcalis, nitrates, hypochlorite de calcium ou l'hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac – NH₃, oxydes nitrites NO_x et oxydes de carbone (CO, CO₂).

La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de calcium ou de sodium en créant du trichlorure d'azote explosif.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Contact avec la peau	: Douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
Inhalation	: Voie d'exposition peu probable
Contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation passagère
Ingestion	: Nausées ou vomissements

ADBLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les composants du mélange ne remplissent pas les critères T.

Milieu aquatique (y compris les sédiments)

Toxicité à court-terme pour les poissons LC50 pour les poissons d'eau douce: 6810mg/L

Toxicité à long-terme pour les poissons

L'urée à une toxicité faible pour les poissons: c'est un produit normal du catabolisme des protéines.

Toxicité à court-terme pour les invertébrés aquatiques

EC50/LC50 pour les invertébrés d'eau douce : 10000 mg/L (Daphnia, escargots d'eau douce et larves Aedes egypti)

Toxicité à long-terme pour les invertébrés aquatiques

L'urée à une toxicité faible pour les espèces aquatiques invertébrés et l'exposition sera limité par l'action des micro-organismes et l'incorporation de l'urée dans le cycle de l'urée.

Algues et plantes aquatiques EC10/LC10 ou NOEC pour les algues d'eau douces : 47 mg/L – algues bleues vertes

Organismes sédimentaires

La très forte solubilité dans l'eau de l'urée et la faible absorption indiquent une très faible exposition

Autres organismes aquatiques

Pas de donnée disponible

Toxicité pour les micro-organismes Le seuil de toxicité à 72 heures de Entosiphon sulcatum sur l'urée était de 29 mg/L, et à 16 heures pour Pseudomonas putida était de >10000 Ig/L

Milieu terrestre

Toxicité pour les macro-organismes du sol

L'utilisation de l'urée (conjointement avec les autres engrais azotés) rejette de l'ammoniac- N qui est nitrifié en nitrate : une espèce acide qui cause l'abaissement graduel du pH du sol sauf si l'effet est contrecarré par l'application de chaux. Ce n'est pas un effet direct de l'exposition à l'urée

Toxicité pour les plantes terrestres Faible toxicité attendue:

La substance est largement utilisée comme engrais et a donc un effet bénéfique sur la croissance des plantes

Toxicité pour les micro-organismes du sol

L'urée est intrinsèquement faiblement toxique pour les microorganismes étant donné qu'elle est utilisée comme source de nutriment et d'azote

Toxicité pour les autres organismes terrestres

Pas de donnée disponible

Milieu atmosphérique

Pas de donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Le mélange ne remplit ni les critères P ni vP.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Le mélange ne remplit ni les critères P ni vP.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Hautelement biodégradable dans le sol et dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange n'est ni une substance PBT ou vPvB

ADBLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets dangereux :

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions : 16 10 02.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières :

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (ADN)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
Étiquettes de danger (ADR)	: Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
Étiquettes de danger (IMDG)	: Non applicable
	:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
Étiquettes de danger (IATA)	: Non applicable
	:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

ADBLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : Non applicable

Dispositions spéciales (ADR) : Non applicable

Quantités limitées (ADR) : Non applicable

Quantités exceptées (ADR) : Non applicable

Instructions d'emballage (ADR) : Non applicable

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : Non applicable

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : Non applicable

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : Non applicable

Code-citerne (ADR) : Non applicable

Véhicule pour le transport en citerne : Non applicable

Catégorie de transport (ADR) : Non applicable

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : Non applicable

Danger n° (code Kemler) : Non applicable

Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : Non applicable

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : Non applicable

Quantités limitées (IMDG) : Non applicable

Quantités exceptées (IMDG) : Non applicable

Instructions d'emballage (IMDG) : Non applicable

IBC packing instructions (IMDG) : Non applicable

Tank instructions (IMDG) : Non applicable

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : Non applicable

Stowage category (IMDG) : Non applicable

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : Non applicable

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Non applicable

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Non applicable

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : Non applicable

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : Non applicable

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : Non applicable

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : Non applicable

Dispositions spéciales (IATA) : Non applicable

ADBLUE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code ERG (IATA) : Non applicable

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non applicable

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : 1907/2006/CE Règlement CE No 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne qui amende la Directive 1999/45/CE et qui abroge le règlement CEE No 793/93 et la Commission de régulation (CE) No 1488/94 aussi bien que la Directive du conseil 76/769/CEE et des directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE. (Journal officiel de l'UE du 30.12.2006, L 396 avec changements ultérieurs).

1272/2008/CE Règlement CE No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, qui amende et abroge les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et qui amende le Règlement CE No 1907/2006. (Journal officiel de l'UE du 31.12.2008, L 353 avec changements ultérieurs).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Formation

Les employés doivent être formés à manipuler correctement le produit.

Lire la fiche de données de sécurité.

Changements

Section 1

Acronymes:

DNEL: Derivation of No Effect Level (valeur limite d'exposition)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)

LD50: Median Lethal Dose (dose létale)

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level (aucun effet nocif observé)

LC50: Lethal Concentration (concentration létale)

NOEC: No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)

EC50: Half maximal effective concentration (concentration maximale efficace chez 50% des sujets)

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.